

## **FIMO/FCO**

### **PUBLICATION DE L'ARRETE RELATIF A LA CARTE DE QUALIFICATION DE CONDUCTEUR**

#### **L'essentiel**

Conformément à la directive n° 2003/59/CE du Parlement européen et au décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés au transport routiers de marchandises ou de voyageurs, les conducteurs routiers doivent être en possession d'une carte de qualification de conducteur, apportant la preuve de leur qualification initiale et du suivi de la formation continue. Cette carte est renouvelable tous les 5 ans à chaque session de formation. Elle doit être présentée aux forces de l'ordre lors des contrôles routiers.

Un arrêté du 31 décembre 2010 vient de fixer les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur. Il modifie par ailleurs l'arrêté du 4 juillet 2008 qui définissait le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : [cheronam@fntp.fr](mailto:cheronam@fntp.fr) - Tél. : 01 44 13 31 36**

**TEXTE DE REFERENCE :**

*Arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

# MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE QUALIFICATION DE CONDUCTEUR

La carte de qualification est délivrée à chaque conducteur qui a obtenu :

- l'un des diplômes ou titres suivants :
  - . CAP conducteur routier marchandises,
  - . BEP conduite et services dans le transport routier,
  - . Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules,
  - . Titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur.
  
- l'une des attestations de formation suivante :
  - . la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO),
  - . la formation complémentaire dite « passerelle » permettant de passer du transport de marchandises au transport de voyageurs ou inversement,
  - . Formation Continue Obligatoire (FCO).

La carte de qualification doit être renouvelée après chaque session de formation conduisant à la délivrance de l'un de ces titres, diplômes ou attestations.

**Le modèle de la carte de qualification de conducteur a été fixé par l'arrêté du 31 décembre 2010 et figure en annexe au présent bulletin d'information.**

La carte de qualification de conducteur est établie, fabriquée et délivrée, après vérification de la validité du permis de conduire du conducteur, par l'organisme chargé de la délivrance et de la gestion des cartes de qualification.

**La société ChronoServices** a été habilitée par le Secrétariat d'État aux Transports pour gérer les demandes de carte de qualification de conducteur (cf. Bulletin d'information N° 143 Formation N° 22 du 3 décembre 2010).

Les informations nécessaires à l'établissement de la carte de qualification de conducteur sont fournies, selon le cas, soit par l'établissement scolaire, soit par le centre de formation agréé dans lequel le conducteur a effectué sa formation.

L'établissement scolaire ou le centre de formation agréé s'assure de la concordance des informations fournies relatives à l'état civil du conducteur avec celles figurant sur le permis de conduire.

À l'issue de la formation, le centre agréé ou l'établissement scolaire remet ou fait remettre la carte de qualification de conducteur au stagiaire.

**Pour rappel** : cette carte est délivrée **depuis le 6 septembre 2010** à l'issue de la formation par Chronoservices, soit directement, soit indirectement par le canal du centre agréé ou de l'établissement scolaire.

Les conducteurs « marchandises » ayant obtenu une FIMO, un titre professionnel ou une formation passerelle **entre le 10 septembre 2009 et le 5 septembre 2010 doivent être en possession de leur carte de qualification sans attendre leur prochain stage de FCO.**

Pour les conducteurs ayant suivi une formation **avant le 10 septembre 2009**, la carte de qualification de conducteur leur sera remise lors de leur prochaine formation dans un centre agréé.

**La durée de validité de la carte de qualification de conducteur est de 5 ans.**

---

## **QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE DE QUALIFICATION DE CONDUCTEUR ?**

---

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte, le conducteur obtient une carte identique à celle qui lui a été précédemment délivrée. Il adresse sa demande, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de perte ou de vol, à l'organisme chargé de la délivrance des cartes.

---

## **NOUVEAUX MODÈLES D'ATTESTATION POUR LES FORMATIONS INITIALES ET CONTINUE**

---

L'arrêté du 31 décembre 2010 fixe de nouveaux modèles d'attestation de formation initiale et continue qui remplacent ceux figurant en annexe de l'arrêté du 4 juillet 2008 (cf. BI du 10 septembre 2010 N° 110 Formation N° 17).

Ces nouveaux modèles sont annexés au présent bulletin d'information.

---

# ANNEXE 1

## RECTO



**CARTE DE QUALIFICATION  
DE CONDUCTEUR**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

1.  
2.  
3.  
4a.  
4c.  
5a  
5b.  
7.  
(8.)

SPECIMEN<sup>4b.</sup>  
(4d.)



9.

## Verso

11

1. Nom
2. Prénom
3. Date et lieu de naissance
- 4a. Date de délivrance
- 4b. Date d'échéance administrative
- 4c. Délivré par
- 5a. Numéro de permis
- 5b. Numéro de série
10. Code communautaire

9.	10.
C1	
C	
D1	
D	
C1E	
CE	
D1E	
DE	

## ANNEXE 2

### RECTO

#### ATTESTATION DE FORMATION

Nom et adresse du centre de formation agréé et nom du responsable du centre :

atteste que M. ( Nom, prénom, date de naissance, adresse)

a suivi dans son intégralité:

oui

non

- la formation initiale minimale obligatoire " FIMO "

marchandises

voyageurs

- la formation spécifique " passerelle "

marchandises

voyageurs

- la formation continue obligatoire " FCO "

marchandises

voyageurs

Dates de début et de fin du stage : du

au

Durée totale de la formation suivie par le stagiaire ( en heures ) :

Sanction de la formation ( pour FIMO, Passerelle )

succès

succès partiel

échec

### VERSO

#### ATTESTATION DE FORMATION

#### Conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs

Cachet du centre de formation agréé

Date de délivrance de l'attestation

Signature du responsable:

Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007

A conserver par le conducteur

ANNEXE 3

RECTO

**ATTESTATION DE SUIVI DE LA PREMIERE SESSION DE  
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO)**

Nom et adresse du centre de formation agréé:

Nom du responsable légal:

Atteste que M ( nom, prénom, date de naissance, adresse) :

A suivi la première session du stage de FCO

marchandises

voyageurs

Du

au

La deuxième session doit être réalisée avant le:

VERSO

**ATTESTATION DE FORMATION  
Première session de FCO**

Date de délivrance de l'attestation:

Cachet du centre de formation agréé

**Conducteurs du transport routier  
de marchandises et de voyageurs**

Signature du responsable

Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007

Signature du stagiaire :

A conserver par le conducteur

